

DÉPARTEMENT DE L'ARIÈGE

COMMUNE D'AX-LES-THERMES

SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 21 JUIN 2023

Le conseil municipal, légalement convoqué en séance ordinaire, s'est réuni salle du conseil municipal sur convocation du 13 juin 2023, sous la présidence de son Maire, Monsieur Dominique FOURCADE.

PRÉSENTS : Mmes Valérie ADEMA, Sylvie CONSTANS MARTIN, Marie-Agnès ROSSIGNOL.
Mrs Jean-Louis FUGAIRON, Alain MAYODON, Alain PIBOULEAU, René ROQUES.

ABSENTS : Mme Géraldine GAU a donné procuration à Mme Sylvie CONSTANS MARTIN.
Mme Isabelle GUERY a donné procuration à Mr Jean-Louis FUGAIRON.
Mme Hélène ROUZAUD a donné procuration à Mme Marie-Agnès ROSSIGNOL.
Mr Laurent BERNARD a donné procuration à Mr Alain PIBOULEAU.
Mr Marc LOISON a donné procuration à Mr René ROQUES.
Mmes Sandrine BRINGAY et Sonia TRINCARD, excusées.

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Monsieur Jean-Louis FUGAIRON.

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS N° 2023 6 6

Nombre de conseillers en exercice	15
Présents	8
Procurations	5
Votants	13

OBJET : CONVENTION DE COORDINATION DE LA POLICE MUNICIPALE ET DES FORCES DE SÉCURITÉ DE L'ÉTAT – PRÉFECTURE DE L'ARIÈGE / COMMUNE / TRIBUNAL JUDICIAIRE DE FOIX.

Monsieur le Maire informe le conseil municipal qu'une convention de coordination d'une durée de 3 ans est conclue entre la police municipale et la communauté de brigades (CoB) de la Gendarmerie Nationale d'Ax-les-Thermes. Elle a pour objet d'organiser une coproduction de sécurité entre les forces de sécurité d'Etat et la collectivité locale.

La convention précise la nature et les lieux des interventions de l'agent de police municipale, elle détermine les modalités selon lesquelles ces interventions sont coordonnées avec celles des services de la CoB d'Ax-les-Thermes.

La convention et son application font l'objet d'une évaluation annuelle au cours d'une rencontre entre le Préfet et le Maire de la commune, le Procureur de la République est informé de cette réunion et y participe s'il le juge nécessaire.

Monsieur le Maire demande au conseil municipal de l'autoriser à signer la convention de coordination conclue pour une période de 3 ans.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention de coordination conclue pour une période de 3 ans.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État au titre de l'article L.2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Fait et délibéré les jours, mois et an que susdit

Pour copie conforme – au registre sont les signatures

Ax-les-Thermes, le 22 juin 2023

Le Maire

Dominique FOURCADE

Le secrétaire de séance

Jean-Louis FUGAIRON



Handwritten signatures of Dominique Fourcade and Jean-Louis Fugaïron over the official seal.